



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 148 /2024

VOIRIE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation d'un déjeuner au téléphérique
Dans le cadre de la manifestation « la libération de Peille »
Dimanche 1^{er} septembre 2024 à 12h30

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Considérant la manifestation dans le cadre de « la libération de Peille »,
Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cet événement sur la commune de Peille et de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^o : Vu l'organisation d'un déjeuner le dimanche 1^{er} septembre 2024 à 12h30 Dans le cadre de la manifestation «cérémonie de la Libération de Peille», au Téléphérique, les parkings suivants seront réservés de 07h00 à 16h00 :
parking de la salle du Téléphérique (haut et bas)

Article 2 : Les infractions au présent au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, au frais du propriétaire.

Article 3: Monsieur le Commandant de Gendarmerie de L'Escarène, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Peille, le 27/08/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication